



**Portant réglementation temporaire
du stationnement sur une voie
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
VU la demande du 26 septembre 2025 de l'entreprise Giraud père et fils 14 rue Alexis carrel 69850 Saint-Martin-En-Haut, pour le stationnement d'un camion benne pour procéder aux travaux de logements au n° 26 rue du 8 mai 1945.
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement sur la rue du 8 mai 1945, dans le centre-bourg de Thurins.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **3 places de stationnement** dans la rue du 8 mai 1945 au droit du numéro 26, du **29 septembre au 31 octobre 2025**.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les places concernées par le demandeur 48 heures avant l'arrivée du camion.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés. Tous véhicules ne respectant pas cet arrêté sera mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- Entreprise Giraud père et fils
- à la Police Municipale
- Gendarmerie

Fait à Thurins, 26 septembre 2025

Claude CLARON,
Maire de Thurins

Affiché le : 26 septembre 2025